

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

ARRETE

Prescrivant l'établissement d'un plan de prévention
des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Pé de Bigorre

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, pris en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDERANT les risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Pé de Bigorre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE.

Article 2 :

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté (totalité du territoire communal)

Article 3 :

La nature des risques pris en compte est la suivante :

- * mouvements de terrain
- * crues torrentielles
- * risque sismique

Article 4 :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service RTM) est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit à l'article 1^{er} visé ci-dessus.

Cette instruction sera conduite en liaison avec le Service Eau, Environnement, Aménagement Foncier (4^{ème} service) de la D.D.A.F. et la Direction Départementale de l'Equipement (Service Aménagement du Territoire, Environnement, Contrôle).

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Maire de SAINT PE de BIGORRE selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé pourra être consulté dans les lieux suivants :

- Mairie de Saint-Pé de Bigorre,
- Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost,
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, (RTM et 4^{ème} service)
- Direction Départementale de l'Equipement.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Article 8 :

M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Directeur Départemental de l'Equipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le - 7 JAN. 2002

Le Préfet,
Jean-Claude BASTION



Pour ampliation,
Le Chef du SIDPC

Bernard SOUFLET

Plan de situation

